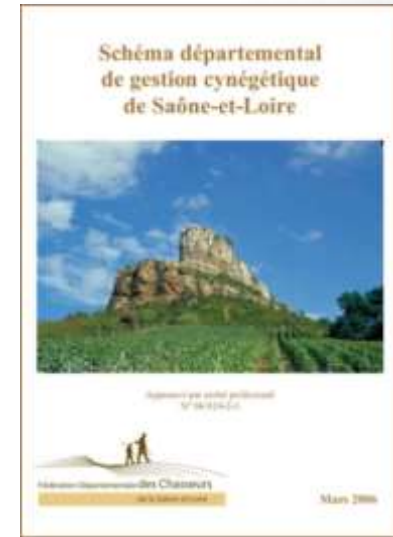


Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire 2018/2024

Elaboration du 3^{ème} SDGC



Le SDGC 2012/2018

- Approuvé par le Préfet le 22 septembre 2012
- Application jusqu'en septembre 2018
- Un suivi annuel des actions répondant aux orientations
- Un bilan global des actions 2012/2018 intégré au futur SDGC (état des lieux)



Ce que prévoient les lois



- 1 SDGC par département
- Pour une période de 6 ans renouvelable
- Elaboré par la FDC mais en concertation avec les partenaires
- Des dispositions obligatoires
- SDGC « compatible » avec d'autres documents (différents niveaux d'opposabilité)
- SDGC soumis à évaluation environnementale
- Approuvé par le Préfet

Nouveaux textes pris en compte :

- ✓ Décret d'application du 2 mai 2012, relatif à **l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement**
- ✓ **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** du 13 octobre 2014
- ✓ **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** du 8 août 2016

Le SDGC 2018/2024



Bases de travail pour la définition du projet des orientations

- Bilan du SDGC 2012/2018
- Travail en interne : réunions du Groupe de travail SDGC et interventions en conseil d'administration
- Résultats de la consultation-concertation des partenaires : chasseurs, associations départementales de chasse spécialisée, Chambre d'agriculture, représentants forestiers, représentants de la propriété privée rurale, GDS, DDPP, coopérative Bourgogne du Sud
- Rencontres avec les services de la DDT et de l'ONCFS
- Evolution des dispositions obligatoires
- Rencontre de la DREAL et les éléments de l'évaluation environnementale
- Présentation du projet des orientations à la CDCFS du 13 février 2018

Le SDGC 2018/2024



Projet des Orientations 2018/2024 : principales évolutions

Le SDGC 2018/2024

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Orientations 2012/2018

- Faune sauvage
 - Petit gibier sédentaire
 - Grand gibier
 - Gibier migrateur
 - Prédateurs-déprédateurs
- Recherche au sang
- Habitats de la faune sauvage
 - Orientations transversales
 - Habitats agricoles
 - Habitats forestiers
 - Zones humides
- Sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Utilisation de l'espace rural
- Communication
- Formation
- Encadrement de certaines pratiques

Projet Orientations 2018/2024

- Faune sauvage
 - Petit gibier sédentaire
 - Grand gibier
 - Gibier migrateur
 - Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 - Espèces allochtones invasives ou envahissantes
 - Espèces protégées
 - Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Recherche au sang
- Habitats de la faune sauvage
- Sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Communication
- Formation
- Encadrement de certaines pratiques

Le SDGC 2018/2024

Petit gibier sédentaire

- Intégration du Blaireau (avant dans Prédateurs-déprédateurs)

Amélioration des connaissances sur les espèces

- Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements
- Améliorer notre connaissance des mortalités extra-cynégétiques
- Développer le recueil d'informations sur les dommages (Blaireau)

Soutien et développement d'opérations de gestion

- Création d'entités petit gibier
- Encourager des techniques d'introduction en milieu naturel d'animaux d'élevage répondant à l'éthique de la chasse, à de meilleures conditions pour les animaux et en privilégiant des souches de qualité

Le SDGC 2018/2024

Grand gibier

- Intégration du Cerf sika et du Daim avec l'objectif de réguler les animaux de ces espèces allochtones en milieu ouvert pour éviter toute prolifération
- Cerf élaphe : gestion avec le souci de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques avec l'objectif de stabiliser les niveaux de populations
- Sanglier : gestion maîtrisée répondant à la situation à la hausse sur le département impliquant des outils de gestion et des interventions spécifiques et engageant la FDC et les chasseurs
- Notion de territoire pour la chasse du grand gibier (votée à l'AG 2017)

Le SDGC 2018/2024

Amélioration des connaissances sur les espèces

- Développer la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ICE)
- Formation Cerf pour les chasseurs concernés par l'espèce
- Permettre le recueil de déclarations de dommages

Gestion des espèces afin de répondre aux objectifs

- Mettre en place une cartographie des territoires de chasse
- S'orienter vers un plan de chasse Chevreuil triennal
- Faciliter la déclaration des dégâts forestiers

Le SDGC 2018/2024

Résolution de « points noirs » ou de zones sensibles

- A titre dérogatoire, les territoires < 20 ha d'un seul tenant pourront bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse après avis de la FDC et de la DDT qui précisera les modes de chasse autorisés
- Plan de gestion sanglier : mise en place d'un Prélèvement minimum obligatoire
- Organisation de chasse sur un secteur avec plusieurs territoires
- Interdire l'utilisation d'attractifs pour sanglier et la pratique de l'agrainage de dissuasion par arrêté préfectoral
- Stratégie d'intervention rapide en cas de perméabilité d'un parc ou enclos de chasse ou d'un parc d'élevage

Le SDGC 2018/2024

Renforcement de la lutte contre les lâchers, les sorties accidentelles d'animaux et les animaux douteux

- Prévenir la sortie d'animaux de parcs ou d'enclos dans le milieu naturel
- Maintenir la possibilité pour les chasseurs d'intervenir sur les animaux douteux

Maintien des mesures de prévention des dégâts agricoles et forestiers

- Agrainage de dissuasion (élément toujours en discussion / période d'agrainage)

Le SDGC 2018/2024

Gibier migrateur

Amélioration des connaissances sur les espèces

- Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements
- Mise en place d'un réseau d'observateurs de terrain en cas de « gel prolongé » en complément du protocole ONCFS

Gestion cynégétique des espèces

- Pouvoir diminuer le PMA journalier bécasse des bois en cas de gel prolongé annoncé ou passé

Le SDGC 2018/2024

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

(Espèces inscrites sur la liste nationale des animaux d'espèces pouvant être classées nuisibles)

- Rendre obligatoire la déclaration des tableaux de chasse
- Développer le recueil des prélèvements par piégeage et par vénerie sous terre ou déterrage

Espèces allochtones invasives ou envahissantes

- Inscription de nouvelles espèces
- Se former à la connaissance de ces espèces

Le SDGC 2018/2024

Espèces protégées

- Mise en place d'une veille
- Se former à la connaissance des espèces
- Informer les chasseurs sur ces espèces

Suivi sanitaire de la faune sauvage

- Sensibiliser les propriétaires de parcs ou enclos de chasse et de parcs d'élevage de grand gibier
- Développer l'information sur le traitement des déchets de chasse

Recherche au sang

- Recherche d'un gibier blessé par un chasseur

Le SDGC 2018/2024

Habitats de la faune sauvage

Des enjeux majeurs

- Disparition d'habitats
- Dégradation, fragmentation et modifications d'habitats
- Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités biologiques naturelles

6 types de travaux

- Acquisition de connaissances
- Diffusion de connaissance
- Représentation
- Contribution / proposition
- Mise en œuvre d'actions
- Evaluation et communication

Des échelles territoriales d'intervention

- Exploitation agricole
- Collectivités territoriales
- Autres échelles pertinentes (massifs forestiers, régions d'étangs...)

Le SDGC 2018/2024



Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Mesures obligatoires

- Pour la chasse en battue du grand gibier ou du renard, la tenue d'un « **registre de battue** » est obligatoire pour chaque battue organisée.
- Pendant l'action de chasse en battue du grand gibier ou du renard, des **panneaux portant la mention « CHASSE EN COURS »** seront placés aux routes et chemins ouverts à la circulation publique ainsi qu'aux sentiers de randonnée balisés.
- Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.
- Le port d'un **vêtement de signalisation** de couleur rouge ou orange est obligatoire (élément toujours en discussion / pratiques de chasse concernées)

Recommandations et préconisations

- **Matérialisation de la zone de tir** (développement des informations, responsabilité du chasseur, formation et communication) (élément toujours en discussion / mesure obligatoire)

Le SDGC 2018/2024

Communication

Poursuivre la communication et l'information « interne » des chasseurs

- Développer un catalogue sur les aménagements possibles pour le développement ou la préservation du gibier et les aides possibles
- Promouvoir la chasse des migrateurs et la diversité de ses modes de chasse

Poursuivre la communication et l'information vers les non chasseurs

- Editer un guide de vulgarisation de la chasse pour les autres usagers de la nature

Enrayer la baisse du nombre de chasseurs

- Organiser des actions de communication vers les jeunes et les seniors
- Soutenir la création ou un nouveau départ d'une association départementale des jeunes et nouveaux chasseurs
- Etre à l'écoute des arguments des chasseurs souhaitant « raccrocher »

Le SDGC 2018/2024

Formation

Continuer à développer une offre diversifiée et répondant aux attentes des chasseurs, à la réglementation et aux objectifs fédéraux

- Développer des formations sur la connaissance des espèces suivantes :
 - Le chevreuil et le sanglier
 - Le cerf élaphe
 - Les migrateurs
 - Les espèces allochtones invasives ou envahissantes et espèces protégées

Le SDGC 2018/2024

Encadrement de certaines pratiques

- Usage et transport des armes
- Utilisation de dispositifs de localisation des chiens
- Utilisation de collier beeper pour la chasse de la bécasse
- Agrainage de dissuasion du sanglier
- Attractifs pour sanglier
- Chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée
- Lâchers de gibier
- Déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre pour la chasse au chien courant
- Gestion des déchets de chasse

Le SDGC 2018/2024

Etapes à venir

- Finaliser la rédaction des orientations
- Finaliser la rédaction du rapport environnemental et le transmettre à l'autorité compétente (*avis de la Mission régionale autorité environnementale dans les 3 mois*)
- Consulter le public sur le rapport environnemental (*délai de 1 mois minimum*)
- Effectuer la synthèse de la consultation
- Remettre le SDGC et le rapport environnemental au Préfet pour approbation